



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 13459

Texte de la question

M Emile Koehl demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, ce qu'il pense de l'introduction eventuelle en France de la mediation familiale. Le mediateur familial, dont on trouve l'origine aux Etats-Unis puis au Canada depuis 1981, est un professionnel - soit un juriste possedant de solides competences en sciences humaines, soit un travailleur social ayant une formation juridique. En cas de divorce ou de separation, il agit en qualite de tiers neutre au cours de plusieurs entretiens confidentiels (six a huit), il guide et encadre les parents afin qu'ils parviennent a une negociation globale sur le devenir des enfants, les pensions, le partage des biens. Le mediateur est un chef d'orchestre dont la mission consiste a amener les parties a forger elles-memes un accord qu'elles respecteront d'autant mieux. Il souhaite savoir s'il estime que la mediation familiale doit etre prevue par le nouveau code de procedure civile.

Texte de la réponse

Reponse. - D'une facon generale, la mediation apparait comme un instrument propre a faciliter le reglement des litiges dans la mesure ou la personne designee comme mediateur aide les interesses a rechercher par eux-memes des solutions amiables a leur conflit. Un projet de loi depose devant l'Assemblée nationale consacre cette notion a laquelle certains magistrats avaient deja recouru avec succes. S'agissant plus particulierement de la mediation familiale, celle-ci peut favoriser, dans certaines hypotheses, l'adoption de solutions adaptees a l'interet de chacune des parties concernees, y compris pour les enfants car, comme le souligne l'honorable parlementaire, elle conduit les parents qui se separent a regler par la conclusion d'un accord les consequences de leur differend. Le ministere de la justice mene actuellement une reflexion sur la mediation familiale. Il est encore trop tot pour faire savoir si celle-ci doit etre prevue d'une facon specifique dans le nouveau code de procedure civile.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ◊mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13459

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2402